



COMMISSION SCOLAIRE  
DU LAC-SAINTE-JEAN

12 mars 2020

**Objet :** « COVID-19 : Information importante »

Chers parents et élèves,

À la suite du point de presse du premier ministre plus tôt aujourd'hui, nous avons reçu, en soirée, les directives applicables aux commissions scolaires de la part du MEES.

Voici donc le point sur la situation actuelle concernant la COVID-19.

Mentionnons qu'à ce jour, aucun cas n'a été confirmé à la Commission scolaire du Lac-Saint-Jean, que ce soit pour un membre du personnel ou un élève.

## 1- Retour d'un voyage à l'étranger

### Élèves

À partir d'aujourd'hui, le 12 mars 2020, si un élève revient d'un séjour hors Canada, il doit obligatoirement respecter une période d'isolement de 14 jours, comme prescrit par la Santé publique.

L'isolement obligatoire ne vise pas un élève qui aurait voyagé au cours des derniers jours, notamment pendant la semaine de relâche qui s'est terminée le 8 mars dernier. L'élève ou ses parents doivent toutefois :

- ✓ Aviser la direction de l'établissement s'il a séjourné dans un pays à risque ou s'il a été en contact avec une personne ayant visité un pays à risque. (visiter le [www.Quebec.ca/coronavirus](http://www.Quebec.ca/coronavirus)).
- ✓ Surveiller de près ses symptômes, et ce, durant les 14 jours suivant le retour au Québec. En cas de symptômes, il doit s'isoler immédiatement, contacter le 1 877-644-4545 ou Info-Santé 811 et aviser la direction de son établissement.

Ces mêmes mesures s'appliquent aussi aux membres du personnel.

## **2- Déplacements d'élèves hors Canada**

Ne sont plus autorisés, jusqu'à nouvel ordre, tous les déplacements en dehors du Canada des élèves à des fins diverses, notamment les sorties scolaires, les stages, les échanges étudiants, les programmes de mobilité internationale, les compétitions et les colloques.

## **3- Accueil d'élèves étrangers**

La consigne du ministère est aussi de surseoir à l'accueil d'étudiants provenant de pays étrangers et devant être accueillis au sein de nos établissements après la date d'aujourd'hui.

## **4- Rassemblements**

### Rassemblements intérieurs de 250 personnes et plus

Tous les rassemblements intérieurs de 250 personnes et plus dans une même pièce sont proscrits, par exemple une activité organisée dans une cafétéria, une agora, une salle de classe, un centre sportif, etc. Chaque établissement verra au besoin à modifier les pratiques usuelles à caractère pédagogique, administratif ou récréatif et à les adapter aux nouvelles exigences (modification d'horaire, double période de repas, modes de formation alternatifs, etc.).

### Autres événements non nécessaires

Une réflexion et une vigilance sont de mise de la part de chaque établissement et service quant à la tenue d'autres événements, et ce, dans l'esprit des consignes ministérielles visant à limiter la propagation du virus.

## **5- Surveillance des symptômes**

Pour une personne (membre du personnel ou élève) qui n'a pas fait de voyage hors Canada récemment, il convient simplement de demeurer alerte quant à l'apparition de symptômes liés au COVID-19, soit la fièvre, la toux et les difficultés à respirer. En cas d'apparition de ces symptômes, il faut contacter le plus rapidement possible le 1 877-644-4545 ou Info-Santé 811 et en informer la direction d'établissement.

En tout temps les mesures d'hygiène reconnues sont recommandées pour tous (voir la pièce jointe) :

- ✓ Se laver les mains souvent à l'eau tiède courante et au savon pendant au moins 20 secondes.
- ✓ Utiliser un désinfectant à base d'alcool si vous n'avez pas accès à de l'eau et à du savon.

- ✓ Observer les règles d'hygiène lorsque vous toussiez ou éternuez et se couvrir la bouche et le nez avec son bras afin de réduire la propagation des germes.
- ✓ Si vous utilisez un mouchoir en papier, le jeter dès que possible et se laver les mains par la suite.

## **6- Dans l'éventualité d'un cas positif**

La position actuelle du ministère, suite aux recommandations de la Direction de la Santé publique, est que si un cas était confirmé dans un établissement du réseau de l'éducation, il y aurait fermeture immédiate de celui-ci pour une durée minimale de 14 jours ou jusqu'à ce que l'ensemble des élèves et des membres du personnel soient testés.

## **7- Vigilance dans les établissements et services**

La situation évolue rapidement. Conséquemment, si nous vivons des situations particulières, dont la possibilité de fermer l'un ou l'autre de nos établissements, nous évaluerons la situation en collaboration avec le MEES.

Nous réitérons qu'il s'agit des consignes actuelles et qu'elles pourront être modifiées étant donné l'évolution rapide de la situation et suivant les nouvelles consignes que nous pourrions recevoir du MEES.

Nous tenons à spécifier que le comité des mesures d'urgence de la Commission scolaire est en action et que nous vous tiendrons informés sur une base régulière.

La directrice générale,

